

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Challenge Normand J5LIEU DE L'ÉPREUVE : Circuit du Parc (Fr)DATE DE L'ÉPREUVE : 28-29/10/2023FAIT SURVENU PENDANT : **Manche qualificative**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 29/10/2023 - 10:10LE PILOTE N° : 463 NOM : DUREY PRÉNOM : PierreCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : TP10373NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :  
Carenage Av Position incorrecte (CIK - Art.2.3)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

Danie VETU, Juge de fait

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**Pénalité de 5s pour la position incorrecte du carénage (art.2.3.3 des P.G. FIA Karting 2023)**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**DUREY Pierre**DATE : 29/10/2023 À (HEURE/MINUTES) : 10:22

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : \_\_\_\_\_

N° LICENCE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : \_\_\_\_\_

N° LICENCE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : \_\_\_\_\_

N° LICENCE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÈTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.